



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

## ARRÊTÉ N°2026/0668/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation

**Rue Georges Brassens**

**« FÊTE DES VOISINS »**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande en date du 08/06/2026 de **Madame BENADDI Sabrina**, en vue d'organiser « **La fête des voisins** » rue Georges Brassens, le **vendredi 12 juin 2026**.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cet évènement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue Georges Brassens,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fermer la voie temporairement à partir de l'intersection de l'Avenue du Coudon et la rue Georges Brassens jusqu'à l'intersection avec la rue Abbé Rigouard, afin de faciliter le bon déroulement de la « **Fête des Voisins** » .

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion de la « **fête des voisins** », le stationnement est réservé au seul pétitionnaire afin d'installer les tables et chaises pour les participants.

**ARTICLE 2** – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, la circulation est interdite, **Rue Georges Brassens (depuis l'intersection avec l'Avenue du Coudon jusqu'à l'intersection avec la rue Abbé Rigouard)**.

**ARTICLE 3** – Cette interdiction à la circulation, prend effet le **vendredi 12 juin 2026** à partir de **18H00 jusqu'à 23H00**.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire s'engage à laisser le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains de la voie ainsi que de lever le dispositif sur toutes réquisitions de l'autorité supérieure.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire reste seul responsable des désordres qui peuvent survenir lors de cette manifestation.

**ARTICLE 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :  
**11/06/2026**  
Pour le Maire, par  
délégation,



**ARTICLE 7** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à la Farlède,**

Le Maire,

Yves PALMIERI